

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 13 août 2020 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats aux concours pour l'accès au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statuts particuliers du corps des ingénieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024, fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers,

DECIDE

L'ouverture d'un concours externe sur titres d'ingénieur hospitalier pour pourvoir **3 postes – 1 poste**.

ARTICLE 1 : REPARTITION DES POSTES ET CONDITIONS DE CANDIDATURE

Aux Hospices Civils de Lyon (69).

- **3 postes 1 poste** dans le domaine relatif à « toute autre activité à caractère technique et scientifique »

- ✓ Peuvent faire acte de candidature au concours externe sur titres d'ingénieur, les titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, d'un diplôme d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat,

correspondant à l'un des domaines mentionnés à l'article 2 du décret 2024-52 du 30 janvier 2024 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 ;

✓ Par ailleurs, les personnes titulaires d'un doctorat, en sus des titres requis, peuvent présenter une épreuve orale en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

Les candidats optant pour cette possibilité et déclarés admis à l'issue du concours bénéficient d'une bonification d'ancienneté de deux ans au titre de la préparation du doctorat.

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS RESTENT INCHANGÉES

Lyon, le 2 octobre 2025

**La Directrice adjointe des ressources humaines et
de la formation**

Julie CHARTIER

